

Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs de la ville de Lons-le-Saunier



Ville de
Lons le Saunier

Les animations périscolaires et extrascolaires sont gérées par le « Pôle Enfance » de la ville de Lons-le-Saunier. Ces accueils de loisirs sont conçus comme des espaces de détente et de découverte, encadrés par des animateurs professionnels qualifiés. Ils complètent le temps scolaire et sont mis en œuvre sous un agrément de l'État déclaré auprès de la Direction Départementale à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Chaque accueil de loisirs est une entité éducative qui adhère à un projet éducatif neutre sur les plans philosophique, syndical, politique et religieux.

Le règlement intérieur vise à optimiser l'accueil des enfants dans ces structures. Il clarifie les règles de fonctionnement générales, en complément de la réglementation en vigueur pour la protection des mineurs.

Toute inscription à l'accueil de loisirs entraîne automatiquement l'acceptation du règlement intérieur. Le règlement intérieur peut être consulté sur la structure, sur le site internet de la ville de Lons le Saunier ainsi qu'au Pôle Enfance.

Pôle Enfance
Hôtel de Ville , 4 avenue du 44 RI
39000 Lons le Saunier

03 84 47 88 17

alshmairie@lonslesaunier.fr

Pour tous renseignements, tarifs, et inscriptions :
Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00.
Le vendredi de 8h00 à 17h00.

2025
2026



Les enfants

Les accueils de loisirs accueillent les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville de Lons-le-Saunier sur du temps périscolaire.

L'accueil des mercredis est possible pour les enfants scolarisés à partir de la Petite Section jusqu'à l'âge de 16 ans.

L'accueil des vacances est possibles pour les enfants de 3 à 16 ans.

les enfants en situation de handicap sont accueillis selon les orientations définies par la Maison du Handicap. La mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est alors obligatoire. L'équipe d'animation est formée et informée afin d'assurer un accompagnement adapté. Elle entretient également un lien privilégié avec la famille, l'école et les professionnels de santé pour garantir un accueil de qualité.

Les différents sites

accueil de Loisirs	Adresse	Type d'accueil
Bernard Clavel	4 rue du Couchant	Accueil Périscolaire
Françoise Dolto	76 rue Saint-Désiré	
Jacques Prévert	25 avenue Abbé Lemire	
Richebourg	135 rue Désiré Monnier	
François Rollet	280 rue des Violettes	
Jean-Jacques Rousseau	16 rue du Vignoble	
Paul-Emile Victor	14 rue François Bussenet	Accueil mercredis et vacances
Montciel	Plateau de Montciel	

Les locaux

Les accueils de loisirs se situent principalement au sein des établissements scolaires, à l'exception de celui de Montciel, qui dispose de locaux dédiés sur le site du plateau de Montciel.

Un état des lieux a été réalisé par nos services afin d'identifier les espaces partagés avec l'école et ceux spécifiquement attribués à l'Accueil Collectif de Mineurs, permettant ainsi de prévenir d'éventuels désaccords.

La plupart des accueils disposent de locaux adaptés à leur fonctionnement, aménagés avec du mobilier correspondant à l'âge des enfants. Les temps de restauration se déroulent dans des espaces exclusivement dédiés à cet usage.

Les équipes d'encadrement

Sur chaque site une équipe est constituée :

- d'un directeur titulaire d'un BPJEPS ou à minima d'un BAFD.
- d'un directeur adjoint diplômé (en fonction de la taille de la structure)
- d'animateurs professionnels, diplômés ou en formation dans le domaine de l'animation.

L'équipe d'encadrement répond aux normes d'encadrement définies par le Ministère de tutelle.

L'Implication des familles

L'équipe d'animation est attentive au bien-être des enfants et reste disponible pour les familles concernant l'accueil des enfants. Pour des situations spécifiques, il est recommandé de contacter la direction de la structure.

Les règles de vie collective de l'accueil de loisirs sont établies par l'équipe d'animation en collaboration avec les enfants. Ces règles peuvent être modifiées en fonction des demandes des enfants ou de l'équipe, tout en restant cohérentes avec le projet éducatif de la collectivité. Elles doivent être respectées par tous, enfants et adultes, durant les temps d'accueil.

Le non-respect de ces règles de vie ne peut être toléré chez les enfants comme chez les adultes. Si le simple rappel de ces règles ne suffit pas pour faire évoluer positivement les comportements, des mesures peuvent être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les jours et horaires d'ouverture

Les accueils sont ouverts les jours scolaires, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Dans les accueils périscolaires : 1 dans chaque école

- le matin de 7h15 à 8h20
- le midi sans repas de 11h30 à 12h15 et de 13h00 à 13h20
- le midi avec repas
- le soir de 16h30 à 18h30

Les mercredis et les vacances scolaires : de 8h00 à 18h00 à l'accueil de loisirs de Montciel, avec possibilité d'accueils délocalisés dès 7h15 le matin et le soir jusqu'à 18h30, dans les locaux des accueils de loisirs Françoise Dolto (et accueil Rousseau à la demande auprès de la direction de Montciel).

Des navettes sont mises en place pour acheminer les enfants sur le site de Montciel.

Les mercredis en période scolaire, l'accueil est possible à la journée avec repas et à la demi-journée avec ou sans repas.

Durant les vacances scolaires, l'inscription se fait obligatoirement à la journée.

Santé et sécurité

Vaccinations : Tous les enfants doivent être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).

Pour ceux nés après le 1er janvier 2018, huit vaccins supplémentaires sont exigés : coqueluche, Haemophilus influenzae B, hépatite B, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons et rubéole. La photocopie du carnet de vaccination doit être transmise chaque année.

Santé : Les enfants fiévreux ($\geq 38^{\circ}\text{C}$), présentant les symptômes d'une maladie contagieuse ou malades durant la nuit ne peuvent pas être admis en collectivité. La présence de poux doit être signalée à la direction de l'accueil.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : La direction et le Pôle Enfance doivent en avoir une copie et connaître les modalités d'intervention.

Handicap et maladies chroniques : L'accueil est possible après accord du médecin traitant et organisation avec les parents.

Allergies : Un PAI doit être fourni au pôle enfance.

Soins et urgences :

Petites blessures : soins administrés par l'équipe avec produits autorisés.

Doute sur l'état de santé : la direction contacte les parents et informe le Pôle Enfance.

Situation grave : alerte des responsables légaux (ou des personnes à prévenir en cas d'urgence), des secours. L'enfant sera conduit aux urgences par le service dédié avec un animateur si les parents ne peuvent venir rapidement.

Situation familiale : En cas de divorce, merci de nous communiquer les modalités de garde. En cas de suspension de l'autorité parentale, il est impératif de fournir un acte de jugement officiel.

Assurance : L'accueil est couvert par une assurance responsabilité civile. Chaque année, les parents doivent également fournir une attestation d'assurance couvrant leur enfant sur les différents temps fréquentés (périscolaires et/ou extrascolaires).

Objets personnels : Les objets de valeur, dangereux ou non essentiels (sauf doudou) sont interdits. Il est recommandé de marquer les vêtements. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

Repas et goûters

Les repas (et goûters pour les maternelles) sont fournis par la cuisine centrale de Lons-le-Saunier. Les menus, établis par une diététicienne, sont disponibles sur place et en ligne. Les enfants doivent goûter chaque plat servi. Les quantités sont adaptées à leur âge et leur appétit, avec une possibilité d'être resservi.

3 Régimes alimentaires sont pris en compte : tous les aliments, sans viande occasionnelle et végétarien.

Les confiseries et boissons sucrées sont interdites, sauf pour les goûters d'anniversaire validés par la direction. Pour les préparations « maison » destinées à un groupe d'enfants, les emballages des ingrédients doivent être fournis afin de garantir la sécurité alimentaire.

Les enfants participent à l'organisation du repas dans une démarche éducative.

Les tarifs

Les tarifs appliqués tiennent compte des quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura (CAF), pour les ressortissants du régime général et pour les allocataires de la MSA. En l'absence du numéro d'allocataire de la CAF du Jura ou de la MSA, le tarif maximum est appliqué.

Cas particulier : Enfants placés, enfants des demandeurs d'asile, enfants primo arrivant ... (voir grille tarifaire).

Les tarifs sont modulés en application des barèmes de la CAF, suivant la délibération spécifique aux tarifs. Lorsqu'un enfant reste à la charge de l'équipe de l'accueil de loisirs au-delà de l'horaire de fermeture, plus particulièrement le soir, une pénalité d'un montant de 15€ est appliquée.

Les conditions d'annulation

En cas d'absence pour maladie, les familles doivent prévenir le Pôle Enfance en téléphonant entre 8h00 et 8h30 le jour même. Si l'enfant est présent à l'école, il est impossible d'annuler le repas, le repas sera donc facturé.

Les absences non signalées sont facturées et font l'objet d'une pénalité. Les absences pour convenance personnelle sont facturées.

Si un rendez-vous médical est programmé pendant le temps de restauration, le repas reste facturé car il aura été commandé.

En cas de sortie scolaire, le repas et le temps du midi sont systématiquement annulés.

En cas de séjours, la période est annulée.

En cas de formation de l'enseignant, la journée est annulée.

En cas de grève, les inscriptions pour la pause méridienne sont systématiquement annulées. La collectivité mettant en place si besoin le Service Minimum d'Accueil (SMA). Pour inscrire son enfant au SMA, il faut appeler le Pôle Enfance pour maintenir le repas, la pause méridienne et les temps d'accueil (matin et soir).

Les inscriptions

L'inscription aux différentes activités doit faire l'objet d'une réservation préalable auprès du Pôle Enfance ou sur le portail famille : ecla.portail-familles.net.

Pour constituer le dossier de l'enfant, il faut rapporter les documents suivants au Pôle Enfance :

- Le dossier de votre enfant (composé de la fiche enfant et des fiches d'inscriptions)
- L'attestation d'assurance ou responsabilité civile couvrant votre enfant sur les différents temps fréquentés (périscolaires et/ou extrascolaires)
- La photocopie du carnet de vaccination
- Un justificatif de domicile (si adresse non présente sur l'attestation d'assurance)
- La notification AEEH (le cas échéant)

Les inscriptions :

- Pour le temps périscolaire (matin, midi, soir et restauration), elles peuvent être effectuées à l'année ou au mois. L'inscription ou la désinscription d'un enfant est possible pour le temps périscolaire (hors repas) jusqu'au jour même avant 8h30 .
- Pour les repas, les mercredis et les vacances, l'inscription doit être réalisée au plus tard le mercredi à 17h00 précédant la semaine concernée.

Les inscriptions par internet :

En dehors des vacances et des mercredis, il est possible de faire les inscriptions par internet en se connectant sur le portail familles du pôle enfance. <https://ecla.portail-familles.app/>

La facturation

Dès la réception de l'avis des sommes à payer par le Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier, les familles doivent régler leur facture auprès du Trésor Public à l'aide des moyens de paiement suivants :

- Espèces chez un buraliste partenaire jusqu'à 300 € maximum
- Chèque
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) → pour les enfants de moins de 6 ans en dehors des repas
- Chèque Vacances - ANCV (pour les vacances)
- Carte bancaire
- Virement sur le compte du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier dont l'IBAN est mentionné sur l'avis des sommes à payer.

Il est également possible de mettre en place un prélèvement automatique en contactant le Pôle Enfance. Après deux échecs de prélèvement automatique, celui-ci sera annulé. Pour les familles rencontrant de grosses difficultés financières, un accompagnement par le CCAS de la ville de Lons-le-Saunier peut être envisagée.

Priorité aux Réservations : Les familles dont les factures impayées datent de plus de 4 mois ou qui n'ont pas entrepris de démarches actives auprès du Trésor Public ou de l'assistante sociale pour régulariser leur situation ne seront pas prioritaires pour les réservations à l'ensemble des accueils périscolaires et vacances (repas compris). Toute inscription sera alors annulée.